

ARRETE SC/JP/23.02.17/189
Réglementant le stationnement pour le tournage d'un court métrage
Parking situé rue du Pont de l'Arche et des Granges Galand

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant que dans le cadre d'un tournage de court métrage, organisé par Maël Charpentier – 2 chemin des bruyères – 37270 Athée sur Cher, qui doit avoir lieu **le mercredi 22 février 2023** de 16h00 à 19h30, le stationnement de deux places seront neutralisées pour garantir le bon déroulement du tournage,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le demandeur est autorisé à neutraliser deux places de stationnement sur le parking situé Rue du pont de l'Arche et rue des Granges Galand à la date et heures mentionnées ci-dessus.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des places est sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

Le stationnement sera signalé en amont et en aval.

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par le demandeur 48 h avant le début de l'embaras.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie

Saint-Avertin, le 17 février 2023
Pour le Maire absent,
Et par délégation,
La 2ème adjointe,



Brigitte LE BRET.